



Droit sur les petits-enfants en cas de divorce

Par **les2ju**, le **17/11/2008** à **17:39**

Bonjour, rnje suis pacsé avec un homme qui a été marié dans le passé, il a eu un fils. Actuellement, mon pacsé est a l'etranger pour son travail, la mere de l'enfant ne veut pas nous laisser l'enfant aussi bien a moi qu'aux grands perents ne ceresse qu'une journée ou demi-journée. Moi je sais que je n'ai pas de droit vis-a-vis de l'enfant, mais est-ce que les grands parents peuvent intervenir???rnOnt-ils des droits?rnMerci de me repondre, cela fait un mois que l'enfant n'a pa vu sa famille paternel, et pour l'avoir eu au telephone (son pere l'a apelé) le petit souhaite nous voir.... sa le rend triste...

Par **Tisuisse**, le **17/11/2008** à **18:06**

Il faut que les grands-parents saisissent le JAF. L'enfant a le droit d'entretenir des relations avec ses grands parents. Les parents de l'enfant ne peuvent pas s'y opposer si le juge donne son aval. Le juge tranchera toujours en tenant compte des intérêts de l'enfants sans se préoccuper des intérêts des adultes, fussent-ils ceux de la mère.